

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 31
 représentés : 2
 pour : 33
 abstentions : 0
 contre : 0

OBJET : Modification du tableau des effectifs

L'An deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Étaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, B. KABANDA, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRÉ, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

| | | |
|-------------|---|-----------|
| P. GUYON | à | P. BUCHET |
| P. DUCHEMIN | à | L.ZANOLIN |

Absent excusé : D. LAFON, M. FAYOLLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°91-847 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17 mars 2010

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De la suppression :

- d'un poste d'assistant qualifié de conservation hors classe du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

Article 2 : De la création :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet

Article 3 : Par conséquent l'effectif des grades concernés est modifié comme suit au 30 mars 2010 :

| Grade | Temps de travail | Situation avant décision | Situation après décision au 30/03/2010 |
|---|------------------|--------------------------|--|
| Assistant qualifié de conservation hors classe du patrimoine et des bibliothèques | Temps complet | 1(-1) | 0 |
| Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe à temps complet | Temps complet | 3(+1) | 4 |

Article 4 : La dépense résultant de ces créations sera réglée sur l'article par nature 64 111 (rémunération du personnel titulaire), chapitre 12.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET


